

Gouvernement du Québec

Décret 132-2019, 20 février 2019

CONCERNANT l'octroi d'une contribution financière sous forme d'un prêt d'un montant maximal de 2 000 000 \$ à Technologies Orbite inc., par Investissement Québec, pour la mise en place des correctifs nécessaires au redémarrage de son usine d'alumine de haute pureté à Cap-Chat

ATTENDU QUE Technologies Orbite inc. est une personne morale constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (L.R.C. (1985) ch. C-44) ayant son siège à Laval, Québec;

ATTENDU QUE Technologies Orbite inc. doit réparer et apporter des modifications à son système de calcination et à ses équipements afférents pour son usine d'alumine de haute pureté située à Cap-Chat et ainsi permettre la relance de ses activités;

ATTENDU QUE ce projet présente un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) prévoit que lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, Investissement Québec doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit que le Fonds du développement économique est affecté à l'administration et au versement de toute aide financière prévue par un programme élaboré ou désigné par le gouvernement et de toute aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat que le gouvernement lui confie, ainsi qu'à l'exécution des autres mandats que le gouvernement confie à Investissement Québec;

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o de l'article 26 de cette loi prévoit que sont portées au crédit du Fonds les sommes virées par un ministre sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour octroyer une contribution financière sous forme d'un prêt d'un montant maximal de 2 000 000 \$ à Technologies Orbite inc., pour la mise en place des correctifs nécessaires au redémarrage de son usine d'alumine de haute pureté à Cap-Chat;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour octroyer une contribution financière sous forme d'un prêt d'un montant maximal de 2 000 000 \$ à Technologies Orbite inc., pour la mise en place des correctifs nécessaires au redémarrage de son usine d'alumine de haute pureté à Cap-Chat;

QUE cette contribution financière soit octroyée selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe de la recommandation ministérielle jointe au présent décret;

QUE les sommes nécessaires à Investissement Québec pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par le ministre de l'Économie et de l'Innovation sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70110

Gouvernement du Québec

Décret 133-2019, 20 février 2019

CONCERNANT l'approbation de l'Entente modificatrice n^o 1 à l'Entente Canada-Québec concernant le projet de biométhanisation et de compostage de la Ville de Saint-Hyacinthe

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont conclu, le 11 mars 2015, l'Entente Canada-Québec concernant le projet de biométhanisation et de compostage de la Ville de Saint-Hyacinthe, laquelle a été approuvée par le décret n^o 650-2014 du 3 juillet 2014;

ATTENDU QUE cette entente vise à financer le projet de biométhanisation et de compostage de la Ville de Saint-Hyacinthe, dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE cette entente prévoit que les contributions financières maximales du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec sont respectivement de 11 387 011 \$ et de 14 389 571 \$, et que la Ville de Saint-Hyacinthe prévoyait, quant à elle, contribuer à hauteur de 14 719 664 \$ et, le cas échéant, assumer les dépassements de coûts;